



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 18/2017

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Carrouge, le 16 octobre 2017
Réf. : 1.10.101.02 /jsk

Vente du DDP 762 sur la parcelle communale N°356 à l'Entreprise Vittoz Bois Sàrl, ZI de l'Ecorcheboeuf à Carrouge

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

La zone artisanale et industrielle de l'Ecorcheboeuf, sise à Carrouge, est occupée depuis l'année 2000 par les premières entreprises.

Ces dernières sont locataires de la surface qu'elles occupent sur la base d'un DDP (Droit Distinct et Permanent) qui a été stipulé par acte notarié. Selon décision du Conseil communal de Carrouge du 3 juillet 2000, ce contrat (acte notarié) prévoit que les entreprises actives sur ces parcelles ont la possibilité d'acheter le terrain après un délai de dix ans. C'est le droit de préemption.

Après approbation du Conseil communal, quelques entreprises ont déjà fait valoir leur droit de préemption et ont acquis les parcelles sur lesquelles elles sont installées et pour lesquelles elles bénéficiaient du DDP précité.

En date du 2 octobre 2017, l'Entreprise Vittoz Bois Sàrl, par l'intermédiaire de M. Stéphane Catti, a fait part de son souhait d'acheter le terrain du DDP 762, conformément à l'acte notarié signé en date du 30 janvier 2008 et dont le droit de préemption est valable dès le 1^{er} février 2018.

Selon l'acte notarié du 30 janvier 2008, la surface du DDP 762 à vendre sur la parcelle communale N° 356 est de 4'560 mètres carrés au prix de Fr. 68.50.-le m² / index IPC 102.6 décembre 2007 (base décembre 2005).

Décompte de vente :

- 4'560 m² à Fr. 68.50 (pas eu d'augmentation de l'IPC) Total Fr. 312'360.-

La loi sur les communes (175.11) du canton de Vaud, par son article 4, alinéa 6, précise que le Conseil communal est compétent pour se prononcer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles.

Vu ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir se prononcer comme suit :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 5 décembre 2017,
vu le préavis municipal N° 18/2017,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


décide


d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente du DDP 762 sur la parcelle communale N° 356, ZI de l'Ecorcheboeuf à Carrouge, occupée par l'Entreprise Vittoz Bois Sàrl, au prix de trois cent douze mille trois cent soixante francs, soit


- 4'560 m² à Fr. 68.50 Total Fr. 312'360.-

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :  Patrice Guenat

La Secrétaire :  Josette Sonnay Khatanassian



Municipal responsable : Monsieur Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2017